LESS IS MORE

Il est toujours plus fréquent que des organisateurs de concours posent des exigences non conformes au degré de procédure où elles sont formulées. Ils demandent des détails et des justificatifs qui ne sont pas pertinents pour le jugement ou qu'ils ne sont pas en mesure d'évaluer. Dans le règlement 142 sur les concours, les exigences applicables aux concurrents sont définies comme suit : le maître de l'ouvrage « n'exige des participants que le travail nécessaire à la compréhension des propositions et exige uniquement des prestations qui présentent un caractère décisif et que les professionnels compétents soient à même d'apprécier. » Or, plus l'organisateur demande de documents et plus leur examen préliminaire par les experts concernés s'avère fastidieux. Le jugement lui-même s'en trouve embarrassé, car les nombreuses données qui doivent être correctement pondérées lors de l'examen préliminaire détournent de l'essentiel.

Non-conformité au degré de procédure

Il arrive que des maîtres de l'ouvrage demandent explicitement toute une série de détails et de justificatifs non conformes au degré de procédure en cours, ou qu'ils poussent implicitement les candidats à en fournir. Les agissements d'un organisateur de concours en procédure sélective dans le canton de Zoug s'avèrent particulièrement choquants à cet égard, dans la mesure où il n'a cessé d'étoffer ses exigences en cours de route. Allant jusqu'à réclamer un devis estimatif dans le programme provisoire, il a ajouté la matérialisation et la déclinaison des couleurs, la justification des coûts d'exploitation et d'entretien, ainsi que la caractérisation chromatique des interventions (nouveau bâtiment / démolition / existant, p.ex. rouge / jaune / noir) au programme définitif. Dans les réponses aux questions, on a ensuite clairement fait comprendre aux participants que l'on attendait d'eux un concept de viabilisation et d'issues de secours conforme à l'obtention du permis de construire, que les objectifs du « Concept d'efficacité énergétique » selon SIA et de la société à 2000 watts devaient être visés, que l'écologie de la construction serait évaluée selon SNARC et que des données correspondant aux normes SIA 380/1 et 380/4 étaient attendues. Or si toutes ces exigences avaient été exprimées d'emblée, il est certain que plus d'un concurrent aurait réévalué sa participation à la lumière de ces conditions. Si des instruments aisés à appliquer peuvent constituer une aide utile pour optimiser un projet durant le concours, il est en revanche rare qu'ils facilitent le travail des participants. Et s'ils impliquent des calculs extensifs, ils peuvent entraîner un volume de travail absurde.

Causes du problème

Certains organisateurs attendent d'un concours qu'il leur livre d'emblée un projet achevé, remplissant tous les critères d'obtention du permis de construire. Ils exigent donc plusieurs vérifications auprès des instances concernées dans la procédure de concours elle-même. Il est pourtant plus sensé de rassembler au préalable les positions essentielles de ces différentes instances pour les intégrer dans le programme de concours. Et des représentants des instances responsables peuvent accompagner le jury comme experts. Il arrive aussi que des organisateurs se sentent insécurisés face aux exigences croissantes liées à la construction et aux techniques actuellement appliquées au bâtiment. Ils préféreraient obtenir dès la phase de concours, des valeurs contraignantes en ce qui concerne l'efficacité énergétique, ainsi que les coûts d'investissement et d'exploitation. Ils exigent donc de tous les concurrents des données détaillées concernant l'enveloppe du bâtiment et les installations techniques, afin de pouvoir disposer de divers justificatifs sur l'efficience énergétique des projets. Or l'économicité et l'efficience énergétique peuvent aussi être comparées au moyen de quelques valeurs clés faciles à déterminer.

Qu'il soit possible de faire autrement est démontré par des exemples où l'organisateur se contente de soumettre à des experts les projets retenus dans la sélection restreinte. Les concurrents peuvent ainsi s'épargner bien des travaux fastidieux pour se concentrer sur les aspects conceptuels de la tâche jusqu'au rendu. Le contrôle de toutes les contributions durant l'examen préliminaire devient superflu, et les données concernant l'efficience et l'économicité compilées par un tiers neutre sont de surcroît directement comparables.

Sans garantie

Nombre de paramètres ne peuvent être fixés de manière définitive au moment du concours et toute contribution nécessite un temps de maturation avant de pouvoir être réalisée. Même des exigences pointues ne sauraient accélérer ce processus de maturation. Et pour le déroulement du jugement, les détails et justificatifs liés à des propositions qui se verront tôt éliminées en raison de défauts urbanistiques ou organisationnels n'ont pas de sens non plus. Enfin, les exigences les plus pointues et la multiplication des justificatifs ne garantissent nullement que la proposition recommandée pour la poursuite du projet obtiendra le permis de construire et respectera effectivement les coûts d'investissement et

d'exploitation pronostiqués. Le maître de l'ouvrage doit accorder sa confiance à la capacité de développement du projet lauréat et de ses auteurs.

Le concours comme mode d'acquisition

Le concours d'architecture et d'ingénierie représente un moyen d'acquérir des prestations d'étude et de construction. Son but est d'obtenir un projet de haute qualité et de trouver le partenaire pour le réaliser. Pour faire apparaître des solutions et créer les bases d'une future adjudication, des procédures simples, sans exigences inutiles suffisent. Les participants à un concours offrent une prestation d'acquisition qui n'est pas dédommagée. C'est pourquoi le volume de prestations demandé doit demeurer raisonnable par rapport au mandat envisagé. Des exigences excessives ont pour effet de raréfier le nombre de participants potentiels et d'écarter de plus en plus de petites et moyennes entreprises des concours. Le maître de l'ouvrage paie de surcroît un prix élevé pour des prestations sans pertinence pour le jugement. S'il accumule les demandes, il doit en effet élever le montant des prix, sans être assuré que les travaux obtenus lui soient utiles. Autrement dit, la tendance à exiger de plus en plus de projets prêts à l'exécution dans des procédures ouvertes ou sélectives est un non sens économique et un usage abusif du concours comme mode d'acquisition. Elle restreint la libre concurrence et met en péril l'institution du concours. Afin de clarifier les exigences admissibles dans le cadre des différentes procédures de concours, la commission SIA 142/143 a mandaté un groupe de travail qui observe le marché et conseille les organisateurs.

Jean-Pierre Wymann,
resp. concours et mandats d'étude parallèles
jean-pierre.wymann@sia.ch

Nouveau :
le réchauffeur de serviettes VOLA

- maintenant aussi pour la connexion électrique
Réchauffeur
de serviettes sous crépi pour les solutions individuelles de design. Un système modulaire constitué de barres chauffantes qui peuvent être agencées individuellement.

La régulation de la température peut être choisie progressivement entre 20° et 50°C. Avec fonction de chronométrage.

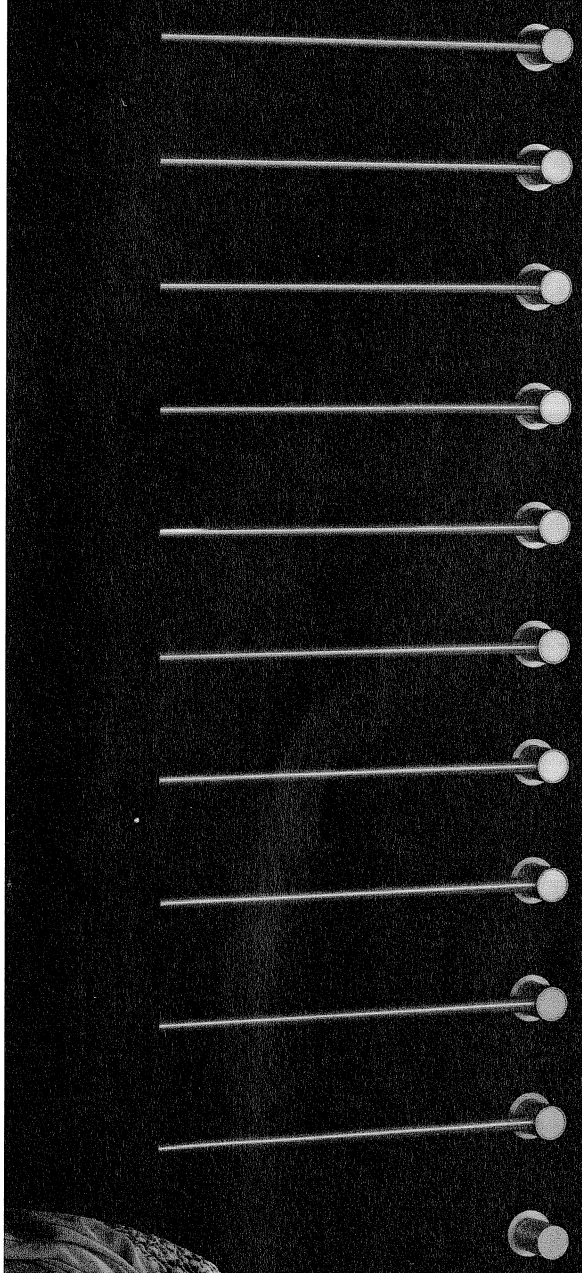

vola®

VOLA AG | Mülistrasse 18 | CH-8320 Fehraltorf
Tel: 044/955 18 18 | sales@vola.ch | www.vola.ch